

# Le point sur les certificats Certiphyto et le Dapa

Des informations sur le dispositif du certificat Certiphyto alimentent les conversations et suscitent des questions. À ce jour, le dispositif Certiphyto est en expérimentation : des points sont encore en débat.

Ce n'est qu'en juillet 2011 que le dispositif sera stabilisé dans un paysage où la concurrence entre les offres de formation « Certiphyto » règne dans les départements.

Le ministère de l'Agriculture a commandé un rapport à plusieurs inspecteurs généraux du conseil général de l'agriculture pour évaluer la phase expérimentale du Certiphyto. Un groupe d'inspecteurs a eu pour mission d'évaluer le Dapa et de préparer le passage du Dapa au Certiphyto pour les prestataires de service décideurs. Les inspecteurs qui ont auditionné les représentants des entrepreneurs devraient rendre leur rapport à la mi-février.

## Faire la part du vrai et du faux

L'affirmation « *S'il y a le Certiphyto, ce n'est pas la peine de renouveler ce diplôme ?* » est fautive. Les formations sont toujours dispensées par les CFFPA. Le Dapa est obligatoire pour qu'une entreprise soit agréée prestataire d'application de phytos. Le Dapa ne sera « substitué » qu'à partir de juillet 2011. Donc, si vous avez à renouveler votre Dapa, faites-le ! Celui-ci sera valable cinq ans et vous n'aurez pas besoin de passer immédiatement le Certiphyto zone agricole prestation de service option décideur.

L'affirmation « *J'ai mon Certiphyto zone agricole exploitation option décideur, je peux facturer des travaux d'application de phytos sous couvert de la dérogation fiscale* » est fautive. Le Certiphyto zone agricole exploitation option décideur permet d'appliquer uniquement pour son compte propre. Pour fai-

re des travaux de prestation de service, il faut faire agréer son entreprise par la DRAAF en remplissant le dossier de demande d'agrément, produire un Kbis, le Dapa et une responsabilité civile professionnelle.

## Le Dapa et le Certiphyto

La fin du Dapa est programmée pour mi-2011. Le Certiphyto zone agricole prestataire option décideur le remplacera. Son contenu est en cours de définition. Le seul Certiphyto zone agricole prestataire de service délivré actuellement est le certificat opérateur (pour savoir où le passer, interrogez votre syndicat ou les centres de formation sur <http://www.chlorofil.fr>). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les applicateurs de produits phytopharmaceutiques devront avoir un certificat personnel Certiphyto opérateur (je fais le travail) ou décideur (je décide d'appliquer ou non). Donc, toutes les personnes qui interviennent dans la chaîne d'application devront avoir leur propre Certiphyto et non une pour 10, ce qui était le Dapa.

En zone agricole, il y a deux catégories de Certiphytos : compte propre (exploitation) et compte de tiers (prestataires de services). Pour ces deux catégories, il y a deux options : décideur et opérateur. Ces informations figurent sur la carte Certiphyto remise par FranceAgriMer aux personnes qui ont passé actuellement leur Certiphyto dans les centres de formation participant à la phase expérimentale en cours.

Hervé Pousse ■

